

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-212 en date du 16 octobre 2019 la société **SAS FERME EOLIENNE DE SAINT-SECONDIN** est autorisée à installer et exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint-Secondin (86 350), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de Saint-Secondin,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

- soit sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées-éoliennes»).